

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 08259

Numéro SIREN : 853 491 967

Nom ou dénomination : AB LEVALLOIS

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2022 sous le numéro de dépôt 44152



F I N T E K

2021

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

AB LEVALLOIS

26 RUE CARNOT 92300 LEVALLOIS-PERRET

SIREN : 858 491 967

FINTEK – 22 RUE ALEXANDRE DUMAS – 75011 PARIS
SARL AU CAPITAL DE 300 000 € - RCS DE PARIS – SIRET 829 957 737

SOCIETE INSCRITE A L'ORDRE DES EXPERTS- COMPTABLES DE PARIS

Désignation de l'entreprise		AB LEVALLOIS										Néant ☐ *							
Adresse de l'entreprise		26 RUE CARNOT 92300 LEVALLOIS-PERRET																	
SIRET		8	5	3	4	9	1	9	6	7	0	0	0	1	6				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1	2	Durée de l'exercice précédent *		1	6												
														Exercice N clos le					
														31 12 2021					
ACTIF														Brut		Amortissements – Provisions		Net	
														1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	137 910		012			137 910									
			Autres *	014	35 000		016	8 167		26 833									
	Immobilisations corporelles *			028	235 881		030	51 510		184 371									
	Immobilisations financières * (1)			040	29 790		042			29 790									
	Total I (5)			044	438 581		048	59 677		378 904									
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	20 529		052			20 529									
		Marchandises *		060			062												
	Avances et acomptes versés sur commandes			064			066												
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	8 131		070			8 131									
			Autres * (3)	072	24 387		074			24 387									
	Valeurs mobilières de placement			080			082												
	Disponibilités			084	13 526		086			13 526									
	Charges constatées d'avance *			092	19 415		094			19 415									
	Total II			096	85 989		098			85 989									
Total général (I + II)			110	524 570		112	59 677		464 893										
PASSIF														Exercice N NET					
														1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	2 000														
	Écarts de réévaluation			124															
	Réserve légale			126	200														
	Réserves réglementées *			130															
	Autres réserves	(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131			)	132											
	Report à nouveau			134															
	Résultat de l'exercice			136	(43 367)														
	Provisions réglementées			140															
	Total I			142	(41 167)														
Provisions pour risques et charges			Total II	154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	100 000														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	44 669														
	Autres dettes	(	dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	324 922		)	172	361 391										
	Produits constatés d'avance			174															
Total III			176	506 060															
Total général (I + II + III)			180	464 893															
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193			(4)	Dont dettes à plus d'un an		195									
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182									
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs		199				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



F I N T E K

2021

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

FINTEK – 22 RUE ALEXANDRE DUMAS – 75011 PARIS

SARL AU CAPITAL DE 300 000 € - RCS DE PARIS – SIRET 829 957 737

SOCIETE INSCRITE A L'ORDRE DES EXPERTS- COMPTABLES DE PARIS

AB LEVALLOIS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 26 RUE CARNOT 92300 LEVALLOIS-PERRET

853 491 967 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **EN DATE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Xavier MONVOISIN préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 200 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice allant du 01^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège de la société, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus du Président,
- Affectation des résultats,

- Constatation que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Il est rappelé, par le Président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

La Présidente précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale précise qu'il y a eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation pour un montant de 1 235,00 euros .

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 43 367,00 euros de la manière suivante :

- Perte de l'exercice-43 367,00 euros
- Affecté au compte « Report à nouveau » -43 367,00 euros
Portant ainsi son solde à -43 367,00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de -41 167,00 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

- Exercice 2020 : 30 483,59 euros de dividendes.....soit 152,42 euros par part

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Monsieur Jean-Xavier MONVOISIN, en sa qualité de président n'a perçu aucune rémunération

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le Président